

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Muller, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin,
M. Ménagé, Mme Pollet, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Tous les trois ans, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation des politiques de lutte contre la mortalité infantile assorti d'indicateurs de performance nationaux et départementaux et d'un bilan des mesures mises en œuvre par territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un suivi rigoureux des politiques publiques est indispensable pour garantir leur efficacité. En publiant un rapport unique, mais décliné à l'échelle départementale, cet amendement permet d'identifier les zones les plus en difficulté afin d'ajuster les efforts. Il s'agit également d'un outil pour les élus locaux, afin d'appuyer leurs demandes de moyens. Ce rapport permet enfin au Parlement de jouer pleinement son rôle de contrôle.